

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le sept février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2019-06

OBJET : ACQUISITION FONCIERE, ENTRANT DANS LE CADRE DE LA RECONFIGURATION DE LA STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE DU CHENE A APT

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 0 - VOTANTS : 21

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Philippe ROUX
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Edmond GINTOLI
GARGAS : M. Maxime BEY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT
VIENS : Mme Mireille DUMESTE
VILLARS : M. Guy SALLIER

Absents excusés :

AURIBEAU : M. Frédéric NERVI
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
MURS : M. Xavier ARENA
SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN
ST PANTALÉON : M. Luc MILLE
ST SATURNIN LES APT : M. Philippe LEBAS

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, l'article L.1402-1 du Code Général des impôts,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2016-96 du 19 mai 2016 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire, notamment celle de procéder à l'achat de biens immobiliers dont le montant est inférieur à 75 000 €,

Vu, le cadastre et le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Apt,

Vu, la délibération du Conseil Municipal d'Apt en date du 31 janvier 2019, approuvant la vente d'une parcelle communale cadastrée CN 232, quartier Le Chêne à la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) à l'Euro symbolique,

Vu, l'estimation réalisée par France Domaines qui prévoit la valeur vénale de la parcelle concernée à 1 500 €

Considérant, la demande adressée à Madame le Maire d'Apt le 23 janvier 2019,

Considérant, qu'il est prévu de déposer, au plus tard à la fin du mois de mars 2019, la demande de permis de construire relative à la reconfiguration de la station d'épuration intercommunale du Chêne à Apt,

Considérant, la parcelle retenue pour la construction des nouveaux ouvrages de la station d'épuration, conformément au projet d'Arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse et aux dispositions du projet de PLU d'Apt, est la parcelle CN 232, d'une surface de 8 415 m², dont la commune d'Apt est l'actuel propriétaire,

Considérant, qu'il y a lieu d'acquérir l'emprise foncière nécessaire à la reconfiguration de la station d'épuration intercommunale du Chêne à Apt,

Considérant, que la Commune d'Apt a néanmoins accepté de céder ladite parcelle au montant de l'Euro symbolique,

Considérant, qu'il est dans ces conditions équitable que la CCPAL prenne à sa charge l'ensemble des frais liés à la transaction,

Considérant, que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget Assainissement collectif/régie par délibération n° CC-2018-72 du 12 avril 2018,

Le Président demande au bureau de l'autoriser à signer, dans le cadre de la reconfiguration de la station intercommunale du Chêne, les actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle CN 232 située sur la Commune d'Apt aux conditions précisées dans son exposé, à savoir :

- un coût d'acquisition de 1 Euro accepté par la Commune d'Apt, actuel propriétaire,
- la prise en charge par la CCPAL de l'ensemble des frais générés par la transaction (honoraires, frais de bornage, frais d'enregistrement etc.)

**LE BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

Approuve, l'acquisition par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, sur la Commune d'Apt, de la parcelle CN 232, d'une surface de 8 415 m², en vue de la création des ouvrages nécessaires à la reconfiguration de la station d'épuration intercommunale du Chêne à Apt,

Dit, que le coût d'acquisition de ladite parcelle est fixée d'un commun accord avec la Commune d'Apt, actuel propriétaire, à l'Euro symbolique,

Dit, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon supportera l'ensemble des frais générés par la transaction (honoraires, frais de bornage, frais d'enregistrement etc.),

Dit, que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget Assainissement collectif/régie par délibération n° CC-2018-72 du 12 avril 2018 (Approbation de l'AP/CP N° 2018/ACR/001 – station d'épuration du Chêne à Apt),

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'achat.

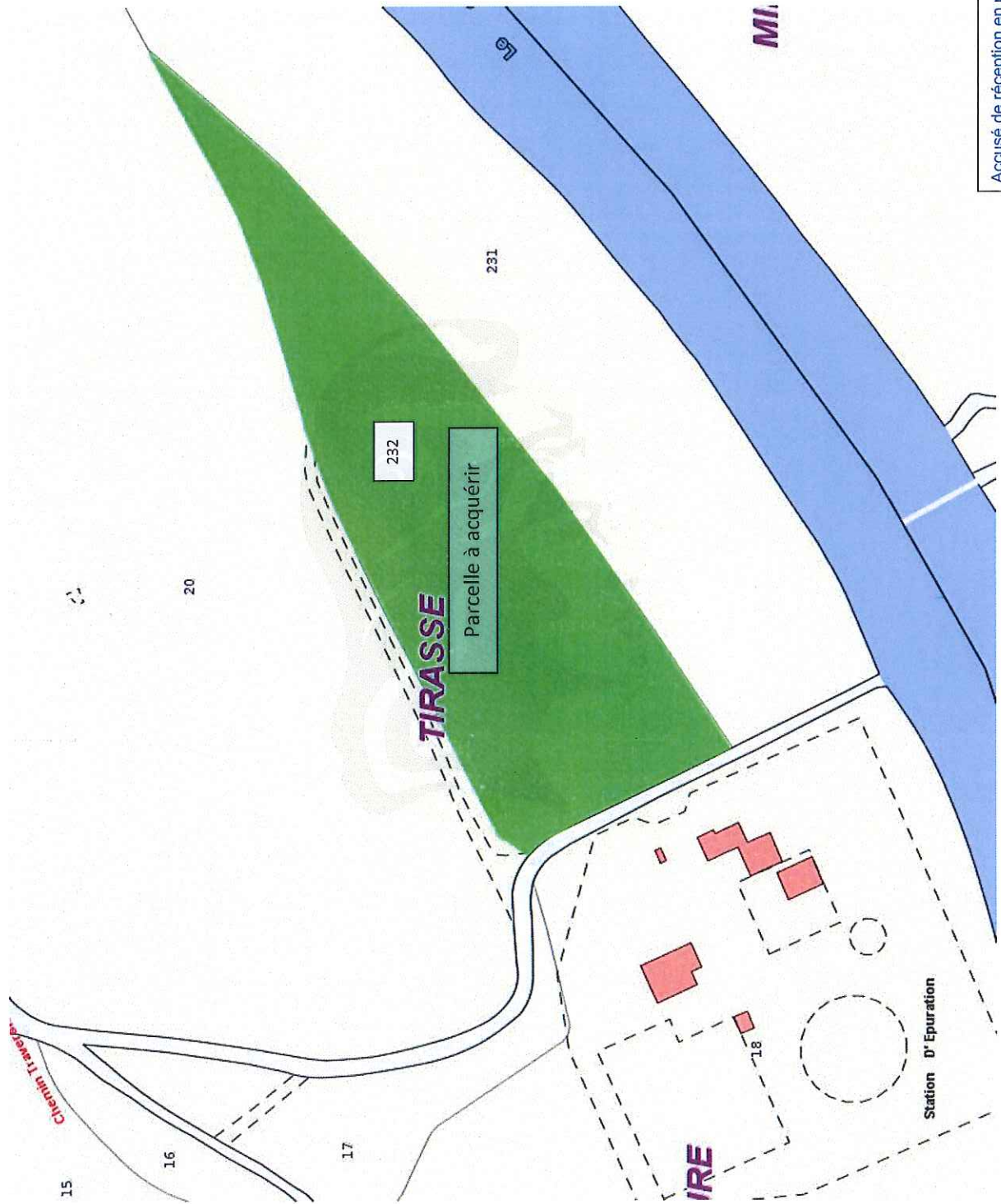
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.





Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20190207-B-2019-06-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

